



## COMMUNE DE MOURIES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 25/07/2022, le Maire de la Commune de Mouries, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voie communale dite «**Route de l'Eglise Vieille**» en vue de son aliénation.

L'enquête se déroulera pendant **19 jours** à la Mairie de Mouries sise 35 avenue Pasteur-13890 Mouries, aux heures et jours habituels d'ouverture, **du Lundi 12 Septembre 2022, 8h30, au Vendredi 30 Septembre 2022, 17h inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier à compter de la date d'ouverture ( Lundi 12 Septembre, 8h30) soit :

- En se rendant directement en Mairie de Mouries.
- En téléchargeant la version dématérialisée du dossier sur le site officiel de la commune : [www.mouries.fr](http://www.mouries.fr)

Chacun pourra éventuellement consigner ses observations soit :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et qui sera disponible en mairie pendant la durée de l'enquête.
- Par courrier postal pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur Christian SCHMIDT commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Mouries – 35 Avenue Pasteur-13890 Mouries
- Par courriel à l'adresse suivante [service.urbanisme@mairie-mouries.fr](mailto:service.urbanisme@mairie-mouries.fr) , pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête.

Monsieur Christian SCHMIDT, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en mairie de Mouries :

- **Le Lundi 12/09/2022 de 9h à 12h**
- **Le Vendredi 16/09/2022 de 9h à 12h**
- **Le Vendredi 30/09/2022 de 14h à 17h**

**AFFICHÉ LE : 27/07/2022**

**Mme le Maire de Mouries**  
**Alice ROGGIERO**







Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Arles  
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID : 013-211300652-20220725-20220119-AR

20220119

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
**COMMUNE DE MOURIÈS**

**ARRÊTÉ N° 2022-119 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE (ROUTE DE L'ÉGLISE VIEILLE) ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

- **Le Maire de la Commune de Mouriès,**
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code des Relations entre le Public et l' Administration ;
- **VU** le décret N°89-631 du 04 Septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l' enquête publique préalable au classement , à l'ouverture, au redressement , à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- **VU** l'article 62-II de la loi n°20004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°20005-89 du 20 Juillet 2005 , modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal N° DCM2022-19 en date du 31/05/2022, portant sur prescription de l'enquête publique pour déclassement partiel de la route de l' Eglise Vieille.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le projet de déclassement partiel de la voirie communale dite « Route de l' Eglise Vieille » sur la Commune de Mouriès sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière et par les articles R134-6 et suivants du Code des Relations entre le Public et l' Administration.

Cette enquête, d'une durée de **19 jours** s'ouvrira à la Mairie de la Commune de Mouriès. Elle se déroulera du **Lundi 12 Septembre 2022, 8h30, au Vendredi 30 Septembre 2022 , 17h.**

### **ARTICLE 2 :**

La personne responsable du déclassement partiel de la voirie communale dite « Route de l' Eglise Vieille » est la Commune de Mouriès représentée par son Maire, Mme ROGGIERO Alice et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Mouriès, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Christian SCHMIDT domicilié 22 Rue Commandant Abat 13200 Arles a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par Mme Le Maire.

### **ARTICLE 4 :**

- o Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Mouriès pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie , **de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.**
- o Les pièces du dossier, seront accessibles en version dématérialisées sur le site officiel de la Commune de Mouriès ( [www.mouries.fr](http://www.mouries.fr)) à compter du **Lundi 12 Septembre 2022, 8h30.**

**ARTICLE 5 :**

Conformément à la loi, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- o Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Mouriès pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- o Par courrier postal pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête le Vendredi 30 Septembre 2022 à 17h00 à l'attention de Monsieur Christian SCHMIDT commissaire enquêteur au siège de l'enquête . Mairie de Mouriès – 35 Avenue Pasteur-13890 Mouriès.
- o Par courriel à l'adresse suivante [service.urbanisme@mairie-mouries.fr](mailto:service.urbanisme@mairie-mouries.fr) , pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête le Vendredi 30 Septembre 2022 à 17h00.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en personne, les observations du public en mairie de Mouriès , aux dates et horaires suivants :

- o **Le Lundi 12/09/2022 de 9h à 12h**
- o **Le Vendredi 16/09/2022 de 9h à 12h**
- o **Le Vendredi 30/09/2022 de 14h à 17h**

**ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête , le registre d'enquête sera clos et signée par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête , accompagné de ses conclusions motivées.

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête , conformément aux dispositions du présente arrêté.

**ARTICLE 8:**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le déclassement partiel de la voie communale dite « Route de l' Eglise Vieille », éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. La délibération du conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture.

**ARTICLE 9: (Publicité de l'enquête)**

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Mouriès à l'adresse [www.mouries.fr](http://www.mouries.fr) et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête publique sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux diffusés dans le département (La Provence et la Marseillaise) au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Un rappel de cet avis sera également publié dans ces deux journaux 8 jours après l'ouverture de l'enquête soit le 20/09/2022.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et sur les panneaux d'information numériques de la commune de Mouriès au moins 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête publique pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune ainsi qu'en deux points de la voirie communale dite « Route de l' Eglise Vieille », objet de la présente enquête publique.

Un courrier d'information accompagné de l'avis d'enquête publique sera également adressé aux riverains de la voie communale dite « Route de l' Eglise Vieille » au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête ainsi que des photographies des affiches et panneaux numériques .

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**ARTICLE 10:**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Bouches-du -Rhône.
- A Monsieur le commissaire enquêteur.

Mouriès, le 25 juillet 2022

Le Maire



Alice ROGGIERO